



**E.H.P.A.D**

**E**tablissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes

**63, route d'arras**

**59155 FACHES THUMESNIL**

**Tél : 03.20.85.91.54**

**Fax : 03.20.52.60.01**

## ***TARIFS***

Au 1er Janvier 2016

### **Forfait Soins :**

Pris en charge par l'Assurance Maladie

### **Forfait Dépendance :**

Pris en charge en partie par le Conseil Général du NORD, au titre de L'APA :

GIR 1 – 2 : 18,70 € / jour

GIR 3 – 4 : 11,88 € / jour

GIR 5 – 6 : 5,19 € / jour

A la charge du résident, le ticket modérateur, soit : 5.19 € / jour

### **Forfait Hébergement :**

85.03 € / jour

Tarif spécifique petits animaux de compagnie : 5€ / jour

### **Soit un total de :**

90.22 € / jour (hors animaux de compagnie)

### **Reste à la charge du résident :**

Téléphone

Dépôt de garantie .....2000 €

# Modalités de tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

---

L'objectif de la nouvelle tarification des EHPAD est d'améliorer la prise en charge de la dépendance au bénéfice de l'usager.

Le degré de dépendance est évalué par le biais d'une grille d'évaluation de l'autonomie appelée grille **AGGIR** (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources).

La grille **AGGIR** classe les personnes en 6 groupes, du GIR 1 ( personnes les moins autonomes) au GIR 6 ( personnes ayant conservé leur autonomie) à partir du constat des activités effectuées ou non par la personne seule.

Cette nouvelle tarification, après passation d'une convention tripartite avec le Conseil Général et la CPAM, se décomposera en trois forfaits journaliers :

- Le **forfait soins**, pris en charge par les organismes
- Le **forfait Dépendance**, (3 tarifs liés à la dépendance de la personne âgée) à la charge des organismes Sociaux
- Le **forfait Hébergement**, ( un seul tarif quelque soit le degré de dépendance) à la charge du résident ou de sa famille.

Le **forfait Hébergement** comprend le gîte, le couvert, la blanchisserie, la fourniture de draps et taies d'oreillers, du linge et des vêtements, l'animation socio-culturelle, les frais du personnel hôtelier, administratif et d'animation ainsi que les investissements matériels ( prestations hôtelières, les équipements des chambres, des lieux de vie, du salon de coiffure, des aménagements extérieurs...)

Le **forfait Dépendance** couvre les prestations spécifiques « Hors Soins » directement liées à la dépendance des personnes, soit frais du personnel d'aide ( Aide-soignants, auxiliaire de vie, animatrice et les aides matérielles (ex : protections pour l'incontinence).

Le **forfait Soins** permet les soins d'ordre médical et infirmier en fonction des pathologies. Il couvre certains frais de médicaments, de matériels médicaux, de personnel médical (médecin), de personnel soignant (infirmières, aide-soignants,...)

## **APA ( Allocation Personnalisée d'Autonomie) en établissement**

L'APA est attribuée par le Conseil général du département de l'établissement pour les personnes âgées de plus de 60 ans, relevant des GIR 1 à 4 ( grille AGGIR ).

Le montant de l'APA sera égal au montant du tarif dépendance, diminué d'un ticket modérateur correspondant au tarif GIR 5 et 6, laissé à la charge du résident.

La demande d'APA et le classement dans la grille AGGIR sont faits par l'établissement